



Perpignan, le 14 OCT. 2022

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. Jacques PALACIN, Adjoint au Maire**

Secrétariat général
Tél. 04 68 66 32 13
sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et du 22 septembre fixant le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Jacques PALACIN en qualité d'adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° 2022/25 du 05 octobre 2022 portant délégation de fonction à Jacques PALACIN, Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques PALACIN adjoint au maire,

ARRETE

CM/2022/28

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022/25 du 05 octobre 2022.

ARTICLE 2 :

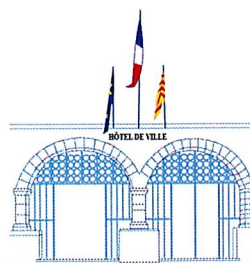
Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jacques PALACIN, adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

I - TRAVAUX NEUFS, RESTAURATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE (hors patrimoine relevant d'une autre délégation attribuée à un adjoint)

II - PARC AUTOMOBILE

III - PROXIMITE :

Faciliter la coordination des actions des Adjoints de Quartier dans le cadre de leurs délégations



IV- LAICITE

Contrôler et évaluer les politiques de laïcité sur tout le territoire de la commune dans les compétences relevant de l'action municipale

V - ADMINISTRATION

LEGALISATION DE SIGNATURES ET CERTIFICATIONS DE PIECES
CONFORMES
PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE
PERPIGNAN
AUTORISATIONS EN MATIERES FUNERAIRES
ATTESTATIONS D'ACCUEIL

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : La présente délégation s'exerce de la même manière dans les domaines visés à l'article 2 lorsqu'ils relèvent de l'application de la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,



Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 2022 1016-2022 ML ARRÊTÉ 12-11

Accusé reçu le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 14 OCT. 2022